

## Note sur la prise en compte de l'engagement étudiant à compter de l'année universitaire 2019-2020

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles [L611-9 à L611-11](#) et [D611-7 à D611-9](#),  
Vu la [circulaire n°2017-146 du 7 septembre 2017](#) relative à la reconnaissance de l'engagement des étudiants dans les établissements d'enseignement supérieur,

Un étudiant ou une étudiante, inscrit ou inscrite à l'université Savoie Mont Blanc, est en droit de demander une valorisation de ses compétences, connaissances ou aptitudes en lien avec le diplôme préparé et acquises dans le cadre d'un engagement personnel. Cette reconnaissance lorsqu'elle est avérée, doit être prise en compte dans le cadre du diplôme (national ou d'établissement) suivi par l'étudiant ou l'étudiante sans faire l'objet d'un dispositif parallèle. L'étudiant ou l'étudiante doit être à l'initiative de ce souhait à bénéficier d'une telle valorisation et doit respecter la procédure arrêtée par l'établissement. L'évaluation d'un dossier réalisé par l'étudiant ou l'étudiante est portée à la connaissance du jury. Ce dossier doit mettre en évidence les compétences disciplinaires ou transversales du diplôme visé et qui ont été développées par l'étudiant ou l'étudiante dans le cadre de son expérience personnelle (s'appuyer sur les référentiels nationaux ou les fiches RNCP des formations si nécessaire). Il doit permettre de démontrer la prise de recul de l'étudiant ou de l'étudiante sur son activité.

Dans ce cadre, les établissements doivent proposer un dispositif de valorisation de l'engagement étudiant qui respecte le cadre national. Suite aux deux années d'expérimentation menées sur ce dispositif, ce dernier est reconduit pour les années universitaires à venir avec une possibilité de bénéficier de points bonus sur le semestre pair ou sur le semestre impair : un étudiant ou une étudiante de l'USMB justifiant d'un engagement significatif peut bénéficier de points bonus sur la moyenne de son semestre pair ou impair dans la limite de 0,3 point<sup>1</sup> ainsi que d'une mention spécifique dans la rubrique 6 « informations complémentaires » du supplément au diplôme. Cette valorisation ne peut être appliquée qu'une seule fois au cours des années de formation d'un même diplôme, et l'engagement n'est pas nécessairement lié à l'année universitaire en cours.

La partie du supplément au diplôme qui fait mention de cette reconnaissance comportera le libellé commun suivant :

« L'étudiant ou l'étudiante a justifié d'un engagement étudiant significatif en lien avec les compétences visées par le diplôme. Cet engagement, évalué par le jury d'année du diplôme, a été valorisé par l'octroi de point bonus sur la moyenne d'un semestre de la formation. » La rédaction de ce libellé peut être adaptée afin de prendre en compte au sein d'un même cycle de formation, différentes activités qui auraient été jugées valorisables par le jury.

L'engagement étudiant se distingue des initiatives étudiantes qui peuvent être valorisées dans le cadre des modalités de contrôle des connaissances et des compétences d'une formation. Les initiatives étudiantes portent sur une action menée par l'étudiant et répondant au cadre défini par la composante.

---

1 Un semestre permettant d'acquérir 30 ECTS lorsque la moyenne est supérieure ou égale à 10/20, un bonus de 0,3 point revient à octroyer l'équivalent de 1 ECTS (10pt /30 ETCS = 0,33pt par ETCS)

Le dépôt d'une demande ainsi que son évaluation s'organise en 4 étapes :

1. L'étudiant ou l'étudiante dépose une demande écrite auprès du responsable de sa formation afin de solliciter une valorisation de son engagement sur le semestre pair ou impair. (formulaire type en annexe 1, à adresser par mail au responsable de sa formation et au secrétariat pédagogique de sa formation). Cette demande doit être réalisée au moins 2 mois avant la date du jury ;
2. Le ou la responsable de la formation valide la recevabilité de la demande dans un délai de 15 jours en vérifiant notamment que l'engagement porte sur une mission éligible et qu'elle est potentiellement suffisamment significative pour mener à une valorisation dans le cadre du diplôme préparé ;
3. L'étudiant ou l'étudiante dépose un dossier complet avec pièces justificatives au responsable de sa formation, au moins 1 mois avant la tenue du jury se prononçant sur le semestre visé. Les éléments attendus dans le dossier sont listés dans l'annexe 2. L'étudiant ou l'étudiante doit être entendu.e, dans la mesure du possible, lors d'une soutenance orale afin d'explicitier son engagement ;
4. Le jury se prononçant sur le semestre évalue la pertinence de l'engagement sur la base de l'avis rendu par le responsable de la formation et décide de l'octroi de point supplémentaire sur la moyenne du semestre.

Un engagement étudiant significatif est un engagement généralement pris sur plusieurs années dans un cadre reconnu et qui, dans la mesure du possible, fait l'objet de documents pouvant attester de l'activité menée. L'article L611-9 liste les situations pouvant mener à une valorisation dans le cadre de ses études :

- une activité bénévole au sein d'une association, incluant les activités d'élus étudiants dans les conseils centraux des établissements ;
- une activité professionnelle ;
- une activité militaire dans la réserve opérationnelle ;
- un engagement de sapeur-pompier volontaire ;
- un engagement de service civique ;
- un engagement de volontariat dans les armées.

Exemples de situation légitimant le dépôt d'une demande :

- avoir été membre élu dans une instance de l'université ou dans un centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS), en fin de mandat et avec une participation significative, attestée par la production d'une attestation de présence aux réunions fournie par le secrétariat de l'instance ;
- justifier de plusieurs années d'implication dans des associations (par exemple comme président ou trésorier attesté par le récépissé de la préfecture compétente) pour y mener des activités bénévoles ;
- avoir mené une activité professionnelle significative en parallèle de ses études, attestée par des contrats de travail ;
- avoir préparé et réalisé une année de césure mise à profit pour vivre une expérience en lien avec son projet professionnel et personnel ;
- etc.